



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

Arrêté préfectoral n° DCPPAT 2026 – 0072 du 17 MARS 2026

**OBJET :** Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHALLES.  
Demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 12 MWc, d'un poste de livraison, de quatre postes de transformation et de trois citernes d'eau souple d'incendie de 120 m<sup>3</sup>, au lieu-dit « Le Châtaignier », sur la commune de CHALLES.  
Ouverture de l'enquête publique unique.

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1, L. 422-2, R. 421-1, R. 422-2, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57, L. 153-52 et suivants, R. 153-15 et suivants, L. 300-6 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de CHALLES, dans sa séance du 23 mai 2024, engageant la procédure de la mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** les pièces du dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHALLES, et notamment l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 7 janvier 2025 ;

**VU** les pièces du dossier relatif à la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 12 MWc, d'un poste de livraison, de quatre postes de transformation et de trois citernes d'eau souple d'incendie de 120 m<sup>3</sup>, au lieu-dit « Le Châtaignier », sur la commune de CHALLES, déposée le 29 mars 2024, complétée le 18 juillet 2024 ;

**VU** les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

**VU** l'absence d'avis de l'autorité environnementale délivré dans le délai réglementaire ;

**VU** le rapport de recevabilité de cette demande de permis de construire transmis le 17 février 2026 par les services de la direction départementale des territoires de la Sarthe ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2026 ;

**VU** la décision N° E26000037/72 du 27 février 2026 du président du tribunal administratif de Nantes portant désignation de Mme Catherine PAPIN, secrétaire à la retraite, en qualité de commissaire

enquêteuse et de M. Claude BARBÉ, responsable projets immobiliers secteur bancaire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Sur proposition** de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe,

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> – objet et calendrier**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHALLES ainsi que sur la demande de permis de construire N° PC 072 053 24 Z0005 déposée par la Société IEL EXPLOITATION 95, située 41 ter, boulevard Carnot – 22 000 SAINT-BRIEUC, relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 12 MWc, d'un poste de livraison, de quatre postes de transformation et de trois citernes d'eau souple d'incendie de 120 m<sup>3</sup>, au lieu-dit « Le Châtaignier », sur la commune de CHALLES, pendant **trente et un jours consécutifs, du lundi 13 avril 2026 à 14 h 00 au mercredi 13 mai 2026 à 17 h 00**, dans la commune de CHALLES.

Le parc projeté présente une emprise clôturée d'environ 12 hectares sur un terrain situé au lieu-dit « Le Châtaignier », sur la commune de CHALLES (parcelles OD 0194, OD 0288, OD 0289, OD 0290, OD 0303, OD 0304, OD 0305, OD 0306, OD 0312, OD 0316, OD 0318, OD 0319, OD 0357, OD 0479, OD 0482, OD 0483, OD 0486, OD 0488, OD 0480).

L'ancrage au sol des structures sera réalisé par des pieux battus. L'angle d'orientation des panneaux sera entre 15° et 20°. La hauteur maximale des structures sera de 2,7 (+/- 30 cm) mètres.

Le nombre des modules photovoltaïques sera d'environ 20 010 modules.

### **Article 2 – désignation, rôle et permanences de la commissaire enquêteuse**

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 27 février 2026, Mme Catherine PAPIN est désignée en qualité de commissaire enquêteuse.

La commissaire enquêteuse conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur les projets et plans et de participer effectivement au processus de décision.

Pendant l'enquête, la commissaire enquêteuse reçoit le maître d'ouvrage à la demande de ce dernier et inversement. Elle peut en outre, recevoir toute information et si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de CHALLES. La commissaire enquêteuse se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- **Le lundi 13 avril 2026 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Le jeudi 23 avril 2026 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Le mardi 5 mai 2026 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Le mercredi 13 mai 2026 de 14 h 00 à 17 h 00**

### **Article 3 – publicité de l'enquête**

- *Presse*

Un **avis portant** les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 28 mars 2026** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,

dans deux journaux diffusés dans le département. Cette publication est à la charge du maître d'ouvrage.

- *Internet*

Cet avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de CHALLES – 2026 »).

- *Affichage*

Cet avis est publié par voie d'affiches en mairie de CHALLES, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 28 mars 2026**, et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera transmis au préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé aux frais de la Société IEL EXPLOITATION 95, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, format A2, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune.

#### **Article 4 – consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) et à la demande de permis de construire sur support papier sont consultables en mairie de CHALLES – 2, Route de Château-du-Loir – 72 250 CHALLES, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public (sous réserve de modifications éventuelles) :

- Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h45
- Le mardi : de 9h00 à 12h00

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'État en Sarthe à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté et peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la commune CHALLES ainsi qu'auprès de la Société IEL EXPLOITATION 95, située 41 ter, boulevard Carnot – 22 000 SAINT-BRIEUC.

#### **Article 5 – observations du public**

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition en mairie de CHALLES, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie – 2, Route de Château-du-Loir – 72 250 CHALLES, soit sur le site internet des services de l'État en Sarthe mentionné à l'article 3 ci-dessus en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : [pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr).

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences, sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête

situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Sarthe (cf. article 3 ci-dessus).

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 6 – clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par la commissaire enquêtrice qui rencontre, dans la huitaine, les responsables des projets et plans. Elle leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets et plans disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

### **Article 7 : rapport et conclusions**

- *Rédaction du rapport et des conclusions*

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment le rappel de l'objet de l'enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables des projets et plans, en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet au préfet son rapport et ses conclusions accompagnés du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, du registre et pièces annexées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

- *Consultation du rapport et des conclusions*

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au porteur de projet, la Société IEL EXPLOITATION 95. Une copie de ces documents est également transmise à la mairie de CHALLES pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Sarthe à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 3 pendant un an.

### **Article 8 : autorité compétente**

À l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 12 MWc, d'un poste de livraison, de quatre postes de transformation et de trois citernes d'eau souple d'incendie de 120 m<sup>3</sup>, au lieu-dit « Le Châtaignier », sur la commune de CHALLES.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

La commune de CHALLES est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête).

**Article 9 : exécution**

La secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, le maire de CHALLES, le président de la Société IEL EXPLOITATION 95 et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Christine TORRES